



Ville de Parthenay

## NOTE DE PRESSE

Date : Jeudi 14 novembre 2024

### Service communication

Pauline Martineau / 05 49 64 85 26 / [martineaupa@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:martineaupa@cc-parthenay-gatine.fr)

## NOTE DE PRESSE

# Mieux vivre ensemble à Parthenay : la municipalité prend des mesures

**Face à des incivilités récurrentes, la municipalité de Parthenay vient de prendre une série de mesures pour préserver la qualité de vie dans la commune et s'assurer du respect du vivre-ensemble.**

### Dépôts sauvages et lutte contre les tags : des caméras installées

La collectivité doit régulièrement faire face à des dépôts sauvages qui polluent et enlaidissent la ville. Une situation qui nécessite à chaque fois la mobilisation de la police municipale et des services techniques qui ne peuvent alors assurer leurs missions habituelles.

Pour dissuader ces actes, la Ville vient d'installer des caméras en centre-ville.

Ces caméras sont dotées d'un logiciel d'intelligence artificielle qui détecte tous les dépôts sauvages. La police municipale reçoit immédiatement une alerte et peut ainsi visionner les images.

Ces caméras pourront être changées d'emplacement plusieurs fois par an.

La Ville rappelle que les dépôts sauvages sont passibles d'amendes administratives qui iront, selon la nature des déchets déposés et leur répétition, de 350 à 15000 euros.

Ces caméras pourront aussi être utilisées contre les tags.

A noter que le service déchets recrute actuellement un chargé de médiation – communication prévention déchets.

### Incivilités place du 8-Mai et Square Aragon : rassemblements désormais interdits

Depuis de nombreux mois, la municipalité est sollicitée par les riverains et les commerçants à proximité de la place du 8-Mai 1945 en raison de nuisances sonores et incivilités.

Régulièrement, la gendarmerie doit intervenir pour des états d'ébriété sur la voie publique dans cette zone. Cela représente aujourd'hui environ 10% de leurs interventions sur Parthenay.

Face à cette situation, la municipalité de Parthenay, en coopération avec la gendarmerie, prend un arrêté anti-rassemblement qui interdit le rassemblement de plus de 3 personnes sur la voie publique dans une zone recouvrant la place du 8 mai et le square Aragon, hors les mercredis et autres manifestations dûment autorisées.

## **Lutte contre l'ivresse manifeste**

Depuis le début de l'année, la police municipale a procédé à une quinzaine d'interventions pour la consommation d'alcool sur la voie publique.

De nombreuses interventions de gendarmerie tant sur l'espace public sont également liées à des comportements sous l'emprise d'un état alcoolisé, en particulier en soirée et la nuit. Par ailleurs, il n'est pas rare que les agents de la Ville retrouve le matin des cannettes par nos agents. Dans ce cadre, il est nécessaire de limiter la vente d'alcool à emporter.

**Un arrêté interdisant la vente d'alcool** est pris de 20h30 à 8h à l'intérieur de la zone suivante : Avenue du 114<sup>e</sup> RI, avenue Mendès-France, Boulevard Anatole-France, rue du Bourg-Belais, Avenue Aristide-Briand, Boulevard de l'Europe, rue Descartes, de Châtillon, Marcel-Sembat, Pierre-Curie, Godineau, du château, du moulin, côte Saint-Paul.

Cet arrêté est effectif depuis le 10 novembre 2025 et est en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## **Acquisition d'une hydrogommeuse pour effacer les tags**

Ces derniers mois, la collectivité a constaté la multiplication des tags sur les bâtiments publics à caractère injurieux, raciste ou xénophobe, mais également sur les bâtiments privés. La Ville vient donc de faire l'acquisition d'une hydrogommeuse afin d'effacer et nettoyer les murs de ses équipements. Le coût de l'achat s'élève à 23 880 euros.

Cette campagne d'effacement des tags représente d'ores et déjà un mois de travail pour les services techniques.

La collectivité interviendra également sur des murs privés dès lors des tags portant atteinte à l'intégrité de personnes, à connotation politique, raciste ou religieux et autres types si des particuliers en font la demande.

## **Respect des zones bleues**

La municipalité a également engagé une réflexion sur ses stationnements zones bleues pour les faire évoluer dans le but de favoriser l'accessibilité des commerces de centre-ville et des différents services (crèche, école, administration...). Une campagne de peinture routière est prévue pour refaire les marquages au sol, ainsi que l'installation de nouveaux panneaux pour indiquer les zones bleues et la mise à disposition des automobilistes de disques bleus qui seront disponibles à l'accueil de la mairie.

Une fois ces aménagements réalisés, une phase de prévention de quelques jours sera faite, avant la verbalisation des contrevenants.

## Limiter les espaces en friches

Enfin, pour préserver la qualité de vie dans la ville, et limiter les espaces en friches, la municipalité utilise une procédure qui permet, après plusieurs constatations et courriers, d'intervenir sur une parcelle privée pour pouvoir la nettoyer à la place du particulier.

L'idée est d'inciter le propriétaire à se mobiliser, et lorsque le terrain est totalement inutilisé, comprenant ou non un immeuble, de rentrer en contact avec lui et de lui faire prendre conscience de l'intérêt à l'aménager, ou le céder à des aménageurs / constructeurs.

La procédure est portée par la police municipale. Elle établit un rapport de constatation, puis un courrier de mise en demeure. Après un deuxième rapport de constatation, un arrêté de mise en demeure de nettoyer la parcelle (délai un mois) est pris.

Enfin, si rien n'est fait, un troisième rapport est rédigé, un devis demandé à un paysagiste. Le maire prend alors un arrêté d'exécution d'office des travaux et de nettoyage de la parcelle. La mairie se retourne alors contre le propriétaire pour payer la facture via l'émission d'un titre.

## Les autres procédures pour limiter les friches bâties donnant sur le domaine public

Afin de valoriser la ville, de favoriser la remise en état de logements et d'éviter les squats, plusieurs procédures peuvent être utilisées.

### - Les biens vacants et sans maîtres.

Lorsque le propriétaire n'est pas identifié après une recherche avancée, la commune peut prendre possession du bien et le revendre à des tiers.

Trois procédures sont en cours d'exécution.

### - La mise en demeure pour péril imminent.

Lorsqu'un risque est constaté pour la sécurité des personnes, un arrêté municipal de péril imminent est pris. Le propriétaire est sommé de réaliser les travaux pour sécuriser son bien immobilier. Il lui est proposé d'être accompagné dans ses procédures de réhabilitation, de vente éventuelle. Après une phase souhaitée de discussion, si le propriétaire ne souhaite pas réaliser ces travaux, il lui est sommé de les faire dans un temps imparti. En l'absence de réaction, la commune fait exécuter les travaux nécessaires et se retourne vers le propriétaire pour s'acquitter du montant des travaux réalisés.

Quatre procédures sont en cours, plusieurs autres sont en phase d'évaluation.